

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Convocation du 1^{er} juillet 2019
Affichée le 1^{er} juillet 2019

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, GAILLARD Stéphane, MEYER Bruno (arrive au point 3)

Conseillers absents excusés : Bernard VETTER, Isabelle BECK, ARON Estelle

Conseillers absents : GUERRIER Catherine,

M. Stéphane GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Annexe du bâtiment de la mairie et lampadaires : travaux de peinture.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de vétusté des peintures intérieures de l'annexe du bâtiment de la mairie et de la peinture des lampadaires situés sur le parvis de l'église et le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise Halbwachs, pour un montant de 4.026,50€ HT.
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ces travaux et à leur paiement.

Les crédits seront prévus à l'article 21311 du budget primitif 2019.

2. Travaux de voirie complémentaires

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux complémentaires qui seraient éventuellement à réaliser, à savoir :

- **Passages piétons à créer** :
Le premier pour relier le parking du CSC à l'Espace Sportif et le deuxième pour relier les deux entrepôts Siehr. Passage piétons à renforcer au restaurant la Grange.
- **Radars pédagogiques et lampes flash** :
Achat de 4 pièces à installer chacune vers les 4 entrées du village ainsi que 2 lampes flash, rue principale vers Ringeldorf et vers Alteckendorf.
- **Signalisation vers et autour du CSC** :
Mettre à l'entrée de la rue de la Gare un panneau du type "Accès interdit vers la Salle, sauf Service et Handicapés".
Renforcer les panneaux directionnels menant à l'entrée du parking du CSC : sur la route en mentionnant éventuellement le nombre de places de parking et au niveau de la descente vers le parking. Les caractères doivent être suffisamment gros pour qu'on puisse les lire de loin et en conduisant.

- Panneau Priorité à Droite :
Mettre en place, rue de Buswiller, un panneau rappelant la priorité à droite pour les véhicules sortant de l'impasse de la rue de Buswiller et de la rue des Greniers à grains.
- Miroirs :
Installer un ou deux miroirs au croisement de la rue de la Montée avec la rue du Pont en raison du virage à angle droit et sans visibilité.
- Panonceaux "vous n'avez pas la priorité" :
Mettre en place ces panonceaux en rappel des "panneaux X St André" et partout où cela est possible :
ex : croisement de la rue principale avec la rue St Jean et la rue de l'Église
- Rue des Païens : mise en place d'un panneau « accès interdit sauf riverains » et des chevrons directionnels.
- Situation de certains « stop » :
Le stop "rue du stade" reste en place et pour celui rue de Buswiller, on demande l'avis du Conseil Départemental.
- Espace Sportif : places PMR :
Mise aux normes : travaux initialement prévus et chiffrés (1800 €uros), mais non réalisés.
- Divers :
 - Rue des Bouleaux : remise en état d'un affaissement devant la maison Jung.
 - Place de l'école : débouchage de la gaine SFR menant à la maison Herbert.
 - Couvertures d'égouts : sur le tronçon routier après la Zone 30 direction Ringeldorf et dans diverses rues du village, certaines plaques d'égouts abaissées par rapport à l'enrobé, claquent au passage des véhicules. Un mail sera envoyé au SDEA qui devra remédier à ce désagrément.
 - Signalétique dans le village : révision de l'ensemble des panneaux d'information.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de réaliser ces travaux dans la limite de 22.500 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution et au paiement de ces travaux.

Les crédits seront prévus à l'article 2152 du budget primitif 2019.

➔ *M. Bruno MEYER arrive à ce point*

3. Réaménagement-extension du CSC : lot n°12 chauffage – ventilation, achèvement des travaux par un nouveau prestataire

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux prononcée le 10 juillet 2018 était assortie de réserves. Les divers courriers de l'équipe de maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage n'ont pas été suivis d'effet. A ce jour, divers travaux restent à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise PJC Automatismes de 67480 ROESCHWOOG pour un montant maximum de 9.630 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution et au paiement de ces travaux.
- Autorise le maire à encaisser le montant final versé par BTP Banque au titre de la garantie à première demande dont le montant maximum prévu est de 5.820€ TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 21318 du budget primitif 2019.

4. Réaménagement- extension du CSC : lot n°12 chauffage –ventilation : application de pénalités de retard

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux prononcée le 10 juillet 2018 était assortie de réserves. Les divers courriers de l'équipe de maîtrise d'œuvre n'ont pas été suivis d'effet. A ce jour, divers travaux restent à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'application des pénalités de retard prévues à cette fin dans le marché du Lot n° 12
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à application de ces pénalités.

5. Achat matériel portatif de sonorisation.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de sonorisation pour l'animation des diverses cérémonies, qui ont lieu notamment en extérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition d'un matériel de sonorisation portative pour un montant maximum de 1.000€ HT
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et à son paiement.

Les crédits seront prévus à l'article 2188 du budget primitif 2019.

6. Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : approbation de la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose que le transfert d'une compétence emporte obligatoirement un transfert de charges.

Ainsi, par délibération du 29/10/2018 notre Commune a approuvé le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2019.

À cet effet, il a été créé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 juillet 2017 une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci s'est réunie le 27 juin 2019 pour arrêter le montant de la contribution 2019 pour chaque Commune.

Il précise que ce montant a été arrêté sur la base des éléments budgétaires communiqués par chaque Commune membre afin que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn puisse élaborer son budget scolaire global.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2019 pour le transfert de la compétence scolaire ;

VU le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019 ;

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2019, au titre du transfert de la compétence scolaire.

- **DÉCIDE** de verser trimestriellement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 10.479 € pour l'exercice 2019 au titre des présentes dispositions.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

7. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de la Zorn dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04/01/2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Zorn

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Zorn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 38 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 selon différentes répartitions [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de la Zorn.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Zorn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 38 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord commun] le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Hochfelden	3.958	10 sièges
Wingersheim les 4 Bans	2.272	5 sièges
Schwindratzheim	1.647	4 sièges
Ettendorf	775	2 sièges
Alteckendorf	884	2 sièges
Wilwisheim	727	1 siège
Minversheim	668	1 siège
Waltenheim-sur-Zorn	658	1 siège
Duntzenheim	634	1 siège
Melsheim	585	1 siège
Mutzenhouse	452	1 siège
Bossendorf	399	1 siège
Wickersheim/Wilshausen	399	1 siège
Geiswiller-Zoebersdorf	397	1 siège
Lixhausen	374	1 siège
Ingenheim	326	1 siège
Hohfrankenheim	260	1 siège
Grassendorf	249	1 siège
Scherlenheim	128	1 siège
Issenhausen	108	1 siège
TOTAL	15.900	38

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Mise en place de conteneurs à verre enterrés

Le Maire rappelle la délibération DCC 531/05/2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, prise lors de sa séance du 14 mai 2019, relative à la participation financière pour la mise en place de conteneurs à verres enterrés.

En effet, la Communauté de Communes participe forfaitairement à la mise en place de conteneurs à verres enterrés ou semi-enterrés, à hauteur de **50% du solde de la facture, après déduction de la participation du SMITOM**, pour le matériel fourni posé, y compris fouilles, semelles de propreté et réfections, **participation plafonnée à 5 000€ par conteneur**.

Le Maire propose cette mise en place sur la Commune d'Ettendorf, à savoir deux conteneurs à mettre en place en remplacement de l'existant.

La Communauté de Communes lance un appel d'offres global pour l'ensemble des collectivités intéressées par ce produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- **PREND** acte du plan de financement avec les deux participations respectives du SMITOM et de la CCPZ et l'**ACCEPTE**.
- **VALIDE** la mise en place de 2 conteneurs à verre enterrés de 5m3.
- **DONNE** délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour effectuer ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs ou financiers se rapportant à cette décision.

9. Personnel communal : départ à la retraite

Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ à la retraite de Mme Marlène CRIQUI, employée communale depuis plus de 32 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide le financement d'un cadeau pour un montant de 1.000 euros TTC pour le départ à la retraite de Mme CRIQUI Marlène, adjoint technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2019.

10. Rapport annuel eau potable du SDEA 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2018 du SDEA "Eau potable, périmètre de Hochfelden et Environs.

Déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

11. Monument aux Morts : inscription des victimes des dernières guerres

Le Conseil Municipal note que le nom des victimes des différents conflits du XXème siècle ne figure pas sur le Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'inscription du nom des victimes sur le Monument aux Morts.
- Charge le Maire de contacter des entreprises spécialisées pour des propositions techniques et financières.
- Charge le maire de solliciter les divers organismes susceptibles de participer au financement.

12. Délégation à un membre du Conseil Municipal pour prendre toutes décisions et signer l'arrêté de Déclaration Préalable de M. Patrice WEISS, Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il allait déposer un dossier de Déclaration Préalable pour des travaux dans la maison située au 221, rue du Chemin de Fer pour un changement de fenêtres.

L'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres n'ayant pas reçu de délégation pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le Maire n'ayant pas pris part au vote), à l'unanimité,

Désigne M. Joseph KLEINCLAUSS pour prendre toutes décisions et signer tous documents et l'arrêté concernant le dossier de Déclaration Préalable à déposer par M. Patrice WEISS, Maire d'Ettendorf et Madame.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 9 juillet 2019
Le Maire, Patrice WEISS